



## DÉCISION N° 2023-188

**Objet** : Passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec le SMEAG ILE DE LOISIRS DE JABLINES pour des activités nautiques et l'accès à la baignade le 27 juillet et le 21 août 2023, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 €HT,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer un marché pour des activités nautiques et l'accès à la baignade le 27 juillet et le 21 août 2023 avec 8 jeunes et 1 animateur,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par le SMEAG ILE DE LOISIRS DE JABLINES est cohérente avec les prix pratiqués sur le marché,

### DÉCIDE

**Article 1** : De passer un marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à des activités nautiques et l'accès à la baignade avec le SMEAG ILE DE LOISIRS DE JABLINES situé ILE DE LOISIRS DE JABLINES – 77450 Jablines.

**Article 2** : Le montant du marché est de 200,00 € HT.

**Article 3** : Le marché prend effet à sa date de notification.

**Article 4** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 18/04/2023